

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 31 (1959)

**Heft:** 9

**Artikel:** A propos de politique fédérale du logement

**Autor:** M.W.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-124909>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A propos de politique fédérale du logement

Ce serait le moment maintenant...

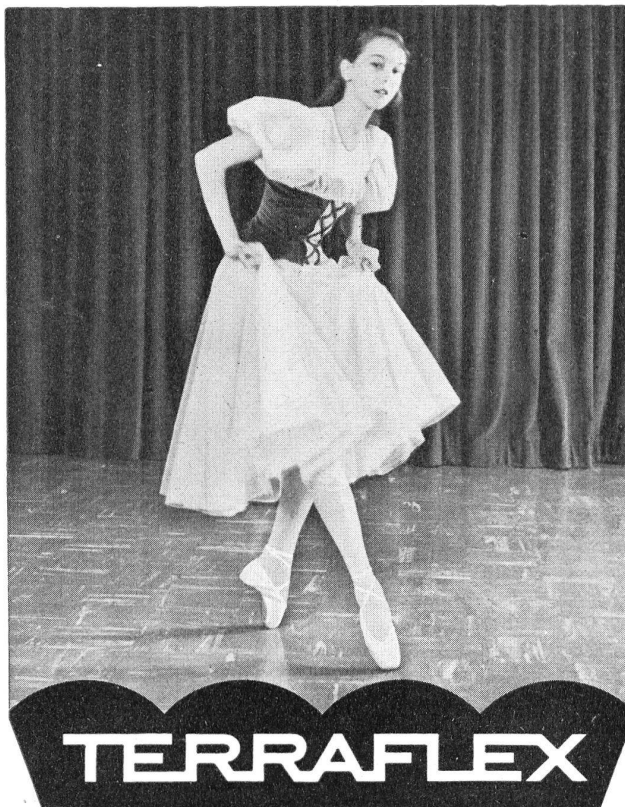
La construction de logements à but social est toujours considérée comme une tâche relevant de l'assistance et devant par conséquent être résolue par la commune. Celle-ci doit veiller à ce que personne ne reste sans logis dans son territoire. Ses obligations ne vont pas plus loin. Il dépend entièrement de la bonne volonté des électeurs et des possibilités financières que la commune prenne des mesures pour combattre la pénurie de logements qui atteint principalement les familles à revenu modeste.

Les cantons progressistes se bornent à appuyer les communes dans leur action d'encouragement à la construction de logements et la Confédération entreprend actuellement une action, limitée à une durée de quatre ans, visant à accélérer le rétablissement d'un marché libre du logement, afin de pouvoir progressivement adoucir et ensuite supprimer le contrôle des loyers. Elle ne reconnaît pas que c'est sa tâche de veiller à la construction d'un nombre suffisant de logements dont les loyers soient supportables pour la majorité de la population.

L'argument selon lequel la question du logement est purement une affaire communale est tout simplement une mauvaise excuse pour esquisser une tâche dont la solution est vitale pour la population.

On sait bien que la plupart des communes ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour encourager la construction de logements bon marché en quantité suffisante, et que cette construction est étroitement liée à d'autres questions économiques que seule la Confédération est en mesure de régler, mais celle-ci ne veut pas en tirer les conséquences.

L'action fédérale pour l'encouragement à la construction de logements part du point de vue qu'il s'agit d'une mesure qui doit permettre d'atteindre plus facilement le rétablissement du marché libre du logement. Elle est considérée comme une action de transition, et le but final est la suppression du contrôle des loyers et de la protection des locataires... Les autorités fédérales devraient être conscientes du fait que la libération du marché du logement n'est possible que s'il existe une offre normale. Si l'on ne construit pas



Revêtement vinyle-amiante, connu depuis 20 ans, un produit de qualité par excellence.

Un choix de 36 teintes lumineuses permet des combinaisons originales et hardies. TERRAFLEX répond aux besoins pratiques et satisfait les exigences esthétiques les plus poussées. Il est à sa place dans l'industrie, les laboratoires, hôpitaux, magasins, bureaux, studios, cuisines, corridors, sous-sols, halls, salles de conférences, etc.

Le mélange compact de fibres d'amiante et de polychlorure de vinyle confère au TERRAFLEX son étonnante solidité (usure minime); sa résistance au feu, aux graisses, aux acides et à la compression, ainsi que son élasticité (assouplit le pas). Son coefficient d'isolation électrique est de 4500 V.

TERRAFLEX ne demande que peu d'entretien (lavage suffit), il étouffe le bruit, sa pose est rapide et facile. Dimensions des plaques: 22,8x22,8 cm. Epaisseur: en 3,2, 2,5 et 1,6 mm.

Partout TERRAFLEX répond aux plus hautes exigences, que ce soit dans des immeubles locatifs, des bâtiments publics ou industriels. Demandez des offres aux maisons spécialisées.

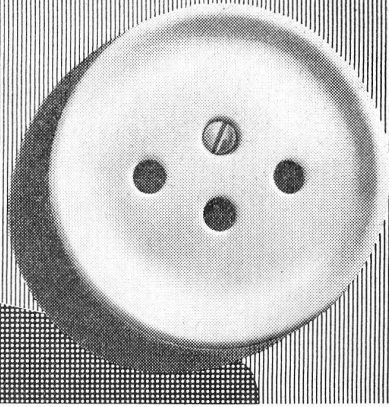
Représentation générale:

Terrasses et Toitures Plates SA, Berne  
Marktgasse 37 Tél. (031) 276 76

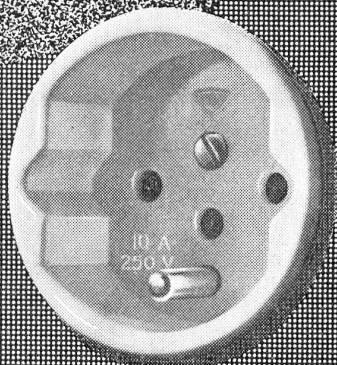
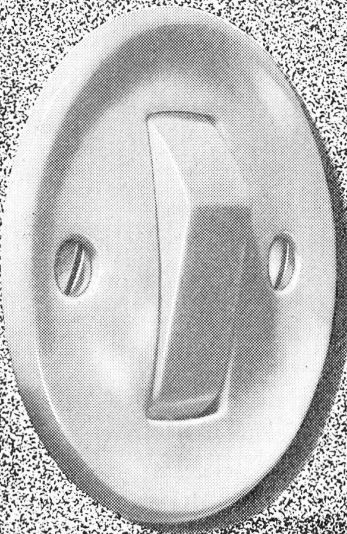


**PRODUITS JOHNS-MANVILLE**



Pour l'architecture d'aujourd'hui...



GARDY SA GENÈVE

Représentant

**ÉLECTRO-MATÉRIEL SA**

GENÈVE - LAUSANNE - BALE - BERNE - ZURICH - LUGANO

suffisamment de logements pour familles à revenu modeste, le contrôle des loyers des anciens logements doit être maintenu, sinon il en résulterait une situation catastrophique pour ces familles.

Au lieu de faire les efforts nécessaires afin de préparer économiquement et psychologiquement le rétablissement d'un marché libre du logement, la Confédération décrète une action qui, à cause de sa portée restreinte, a soulevé une grosse déception, car, même si à l'échéance du 1<sup>er</sup> août 1962 les 10 000 logements prévus étaient construits — ce dont on peut provisoirement douter — le problème du logement pour familles à revenu modeste ne sera pas résolu pour autant.

En 1945, le peuple suisse a voté un article sur la protection de la famille, ajouté dans la Constitution, article qui prévoit des mesures pour l'amélioration des conditions de logement de la population. Malgré la volonté unanime exprimée par le peuple, le Conseil fédéral n'a jusqu'à maintenant élaboré aucun projet à ce sujet.

Ainsi, depuis quinze années on renvoie l'exécution d'une promesse et la mise en vigueur d'un article impératif de la Constitution. Il serait temps maintenant que le Conseil fédéral se décide à soumettre aux Chambres un projet de loi qui prévoit un encouragement réel et permanent à la construction de logements pour les familles à petits revenus.

Nous avons vu comment les mesures prises par la Confédération ont provoqué par leur insuffisance une insécurité désastreuse dans la question de la construction à but social, et l'on sait le temps qui s'écoule jusqu'à ce qu'un pareil projet de loi soit prêt à être voté.

H. Gerteis. (Traduit de « Das Wohnen ».)

Nous ne pouvons qu'approuver entièrement les termes et les commentaires contenus dans l'article ci-dessus. Il serait temps, en effet, que nos autorités fédérales mettent à exécution le fameux article constitutionnel sur la famille, d'une façon large et intelligente, au lieu d'accoucher péniblement de la parodie d'aide à la construction que représente l'arrêté de janvier 1958 et sa fameuse (ou fumeuse) ordonnance d'exécution ! Le moins qu'on puisse dire, c'est que la Confédération est plus généreuse pour distribuer ses subventions à l'agriculture (110 millions en 1957) que pour aider des économiquement faibles à se loger décentement. (Dépense maximum prévue par l'arrêté de 1958 : 47 millions **en vingt ans**, soit 2,35 millions **par an**). Et le total des subventions versées par la Confédération s'est élevé en 1957, d'après les chiffres officiels, à 464,5 millions !

Tout commentaire serait superflu !

M. W.

**RADIO** Je vois tout

*fait de chaque lecteur un ami...*